

COMMUNE D'UCCLE

Centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Date de la délibération du Conseil communal : 15 décembre 2011.

R E G L E M E N T

Article 1 : Il sera perçu pour l'exercice **2012: 2.700** centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : Les centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat sont recouverts conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.